

(N° 247.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1921

Rapport des Commissions réunies des Affaires Étrangères et de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, chargées d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention relative à l'application du régime spécial de retraite des ouvriers mineurs, conclue le 14 février 1921 entre la Belgique et la France.

(Voir les n^{os} 257, 469 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 29 juillet 1921.)

Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, président; BERGMANN, CLAEYS BOÛAERT, le marquis IMPERIALI et PELTZER, rapporteur.

MESSIEURS,

Très instamment vos Commissions joignent leurs observations à celles que la Section centrale de la Chambre a présentées pour appuyer de tous leurs vœux la signature prochaine d'une convention analogue applicable aux ouvriers ardoisiers belges; ces derniers subissant en France une retenue de 4 p. c. sur leurs salaires sans pouvoir en bénéficier à l'égal de leurs camarades français.

L'examen de la convention n'ayant soulevé aucune autre remarque, nous vous proposons d'en accepter les termes au même titre que la Chambre qui l'a adoptée à l'unanimité des 120 membres présents au vote.

Le Rapporteur,
ED. PELTZER.

Le Président,
Baron DE FAVEREAU.